

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-064625-243

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre commerciale

---

DANS L'AFFAIRE DU SÉQUESTRE DE :

BOIS BSL INC. / BSL WOOD PRODUCTS  
INC.

-et-

INVESTISSEMENT BDG BSL INC.

Débitrices

-et-

FIT CONSULTING CANADA INC.

Séquestre – Requérant

-et-

LA BANQUE TORONTO-DOMINION

-et-

INVESTISSEMENT QUÉBEC

-et-

OFFICIER DE LA PUBLICITÉ DES DROITS  
DU REGISTRE DES DROITS PERSONNELS  
ET RÉELS MOBILIERS

Mises en Cause

---

## CERTIFICAT DU SÉQUESTRE

---

### PRÉAMBULE:

**CONSIDÉRANT** que la Cour Supérieure du Québec (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance (l'« **Ordonnance** ») datée du 16 septembre 2024 à l'égard de Bois BSL inc./BSL Wood Products inc. et Investissements BDG BSL inc. (les « **Débitrices** »);

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'Ordonnance, FTI Consulting Canada inc. (le «**Séquestre**») a été nommé Séquestre aux biens des Débitrices;

**CONSIDÉRANT** que la Cour a émis une Ordonnance (« **l'Ordonnance de dévolution** ») le 29 novembre 2024, qui, *inter alia*, autorise et approuve l'exécution par le Séquestre de conventions intitulées Convention d'achat d'actifs (les « **Conventions d'achat** ») entre le Séquestre comme vendeur (le « **Vendeur** »), et Deschênes & Compagnie inc., Lauzon Bois Énergétique Recyclé inc., Boa-Franc, s.e.n.c., Les Planchers Mercier inc., 2639-1862 Québec inc. f.a.s.n. Les Planchers de Bois-Franc Wickham et Talbot & Associés Encanteur Récupérateur inc., comme acheteurs (les « **Acheteurs** »), copie desquelles ont été déposées au dossier de la Cour, et toutes les transactions y contenues (les « **Transactions** ») incluant toutes modifications, changements, amendements, suppressions ou ajouts qui peuvent y avoir été convenus avec le consentement du Séquestre; et

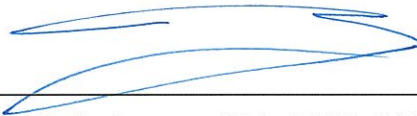
**CONSIDÉRANT** que l'Ordonnance de dévolution prévoit la délivrance de ce Certificat du Séquestre, devant être émis séparément pour chacune des Transactions, lorsque (a) les Conventions d'achat seront signées et conclues; (b) les Prix d'achat (tel que définis dans les Conventions d'achat) auront été payés par l'Acheteur; et (c) toutes les conditions de clôture des Transactions auront été remplies par les parties ci-dessus ou qu'elles y auront renoncé.

**LE SÉQUESTRE CERTIFIE CE QUI SUIT:**

- (a) la Convention d'achat avec l'Acheteur Boa-Franc, s.e.n.c. a été signée et conclue;
- (b) le Prix d'achat (tel que défini dans la Convention d'achat) payable à la clôture de la Transaction, ainsi que toutes les taxes applicables, a été payé; et
- (c) toutes les conditions à la clôture de la Transaction ont été satisfaites par les parties ci-dessus, ou elles y ont renoncées.

Ce Certificat a été délivré par le Séquestre le 12 décembre 2024 à 8:00.

FTI Consulting Canada inc., ès qualité de Séquestre nommé aux biens de Bois BSL inc./BSL Wood Products inc. et Investissements BDG BSL inc., et non à titre personnel.



**Nom:** Martin Franco, CPA, CIRP, SAI

**Titre:** Directeur général principal

\*\*\*\*\*